

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00394

MESURE COMPLEMENTAIRE D'EXONERATION PARTIELLE POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE EN 2020

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 26 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 109

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 117

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEFOT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,

Le 11 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24423770-20201203-0202003940

DATE: 07/12/2020 11:11:11

M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Jean-Claude CHARVIN donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Audrey BERTHEAS, M. Henri BOUTHEON,
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Djida OUCHAOUA

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020

MESURE COMPLEMENTAIRE D'EXONERATION PARTIELLE POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE EN 2020

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est financée principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Au-delà d'un certain seuil, les déchets assimilables aux déchets ménagers mais présentés au service public de collecte par des producteurs non ménagers (entreprises, administrations...) sont soumis au paiement de la redevance spéciale. La délibération du 19 décembre 2019 fixe les modalités du dispositif de redevance spéciale pour l'année 2020.

La redevance spéciale permet de couvrir :

- les coûts de mise à disposition de bacs de collecte, propriété de Saint-Etienne Métropole ;
- les coûts de collecte des bacs ordures ménagères (OM) et des bacs jaunes ;
- les coûts de traitement des OM et de tri et valorisation des papiers/emballages.

Le montant de cette redevance dépend du nombre et du volume de bacs OM et bacs jaunes mis à disposition du producteur de déchets ainsi que de la fréquence de collecte.

Cette redevance spéciale est perçue en un seul paiement, une fois par an. Les avis provisoires sont habituellement envoyés à la fin du 1^{er} trimestre et les avis de sommes à payer sont envoyés au cours du dernier trimestre. Le calcul du montant dépend du nombre de semaines durant lesquelles l'entreprise assujettie a bénéficié du service : 50 semaines pour le cas général et 32 semaines pour les établissements scolaires et socio-éducatifs.

La délibération du 17 juillet 2020 a précisé les modalités d'une mesure exceptionnelle d'exonération partielle pour les redevables, en lien avec la première période de confinement.

Depuis le 30 octobre, une seconde période de confinement contraint plusieurs établissements à cesser totalement ou partiellement leur activité. Tous les redevables peuvent continuer à bénéficier du service de collecte pour les deux flux (OM et bacs jaunes) mais certains d'entre eux ne l'utilisent pas ou très peu, du fait de l'interruption de leur activité.

De ce fait, pour cette seconde période de confinement, il est proposé d'exonérer partiellement tous les établissements ne pouvant accueillir du public ou dont l'activité est limitée à un accueil du public pour des activités de livraison, de retrait de commande ou de vente à emporter, en raison du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en particulier son titre 4 relatif aux dispositions concernant les établissements et activités.

La durée de cette exonération sera établie sur le nombre de semaines pendant lesquelles ces dispositions seront en vigueur. Cette déduction se cumulera avec celle appliquée pour la prise en compte de la première période de confinement.

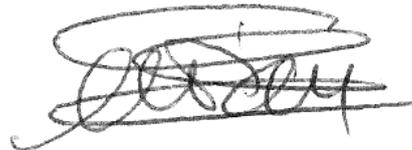
La perte de recette correspondante est estimée à 20 000 €. Cette mesure n'a aucune incidence sur les montants perçus au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à compléter les dispositions des délibérations du 19 décembre 2019 et du 17 juillet 2020 relatives au dispositif de redevance spéciale pour l'année 2020, en incluant une nouvelle exonération correspondant à la seconde période de confinement (déduction du nombre de semaines pendant lesquels les établissements visés par le décret n°2020-1310 ne peuvent accueillir du public ou seulement de manière restreinte, pour tous les établissements concernés) ;**
- **la perte de recette estimée correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2020 (au budget de la Direction Gestion des Déchets en section de fonctionnement, 2014 OMRDS 1000 chapitre 70, article 70612).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU